



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Mission transition écologique (MTE)

Poitiers, le 6 mars 2026

Affaire suivie par : Virginie ALBERT

Courriel : energie-tertiaire.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Nos réf : DREAL/2026D/1585 (GED : 57654)

Envoyé par recommandé avec accusé de réception

Madame la directrice , Monsieur le directeur,

L'Union Européenne et la France se sont fixées des objectifs ambitieux pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'ensemble des secteurs d'activité avec notamment la baisse globale des consommations d'énergie françaises de 50 % en 2050. Concernant les bâtiments du secteur tertiaire, le **dispositif « Éco Énergie Tertiaire (EET) »** instauré par la loi ELAN du 23 novembre 2018 et son décret du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire » (et explicité par les articles [R174-22 à R174-32 du code de la construction et de l'habitation](#)), impose pour des surfaces à usage tertiaire publiques et privées de plus de 1 000 m², une **réduction progressive de leur consommation d'énergie** finale par rapport à une année de référence : - 40 % d'ici 2030, - 50 % en 2040 et - 60 % en 2050. A cette fin, il crée une obligation de suivi énergétique via une **déclaration annuelle sur la plateforme nationale dédiée OPERAT**. Les "petits" locaux tertiaires (< à 1 000 m²) sont également soumis à EET dès lors qu'ils sont compris dans un ensemble tertiaire multi-occupants (bâtiment, partie de bâtiment, site) d'une surface plancher globale supérieure à 1 000 m².

Au-delà de ces enjeux réglementaires, tout en contribuant aux enjeux climatique et énergétique, la sobriété et la rénovation énergétique permettent de réduire la facture énergétique, d'améliorer le confort thermique pour les salariés et de valoriser son patrimoine.

Pour vous aider à mieux appréhender le dispositif « Eco Energie Tertiaire », le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine (<https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/eco-energie-tertiaire-r4735.html>) fournit des explications détaillées (règles d'assujettissement, comment se déclarer sur OPERAT,...).

Au vu des informations dont l'administration dispose, **votre structure serait propriétaire en Nouvelle-Aquitaine d'un ou plusieurs locaux ou bâtiments potentiellement à usage tertiaire** qui seraient susceptibles d'être soumis au dispositif « Éco Énergie Tertiaire » et qui n'auraient à priori pas encore été déclarés sur la plateforme OPERAT.

Nous vous invitons donc à :

- **procéder à la vérification de votre situation** vis-à-vis de cette obligation déclarative

et le cas échéant,

- **régulariser votre situation.**

Pour faciliter cette opération, vous trouverez :

- en annexes 1 et 2, la **liste des locaux objets de la présente relance** identifiés par mes services,
- en annexe 3, des explications sur les modalités de réponse selon votre cas de figure.

Pour tout **renseignement complémentaire sur cette relance**, vous pouvez :

- vous connecter sur notre site internet à « [J'ai reçu un courrier de relance](#) » (cf : adresse internet ci-dessus) ;
- suivre le prochain **webinaire du 26 mars 2026 de 9h30 à 11h organisé par la DREAL qui présentera** notamment le dispositif Eco Energie Tertiaire (le programme complet et les modalités d'inscription sont disponibles via « [J'ai reçu un courrier de relance](#) »).

Je vous remercie de bien vouloir rendre compte à mes services des suites données à ce courrier selon les modalités de l'annexe 3. A cette fin ou pour toute demande complémentaire, vous pouvez adresser vos courriels/courriers par mail (cf : en entête) ou par voie postale (MTE, DREAL Nouvelle-Aquitaine, cité administrative, 1 rue Jules FERRY, BP 55, 33090 BORDEAUX CEDEX).

Si besoin le **présent courrier** (anonymisé) ainsi que ses annexes 2 et 3 sont disponibles en ligne (avec les **liens actifs**) toujours via la rubrique « [J'ai reçu un courrier de relance](#) ».

Nous vous prions de croire, Madame la directrice , Monsieur le directeur, en l'expression de nos sincères salutations.

Le directeur régional

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'V' and 'J' followed by a horizontal line and a loop.

Vincent JECHOUX

ANNEXE 1 : Liste de certains de vos **locaux** en Nouvelle-Aquitaine potentiellement soumis à Eco
Energie Tertiaire (EET) et non-inscrits sur OPERAT

Au-delà de la liste transmise, si **vous identifiez des locaux/bâtiments supplémentaires** qui s'avéreraient également assujettis à EET non encore déclarés sur OPERAT, nous vous engageons à les inscrire sur OPERAT.

Astuce : pour localiser précisément à l'échelle cadastrale les locaux objet de cette relance, vous pouvez utiliser le site internet "géoportail" (<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>) en y renseignant au préalable l'adresse du local. Cet outil de géolocalisation a la spécificité de permettre, grâce au zoom, la visualisation de(s) numéro(s) et section(s) de parcelle(s) cadastrale(s). Dans la liste qui vous est transmise ci-dessous, chaque local est justement associé à une parcelle cadastrale dont on retrouve la référence dans le champ « idpar » en 3ème colonne (exemple : pour un « idpar » = 7161000ZA0830, le bâtiment se trouve sur la section cadastrale ZA et la parcelle 0830).

[illegible]

ANNEXE 2 : DESCRIPTION DES CHAMPS du fichier « **LISTE** de certains de vos **locaux** en Nouvelle-Aquitaine potentiellement soumis à Eco Energie Tertiaire (EET) et non-inscrits sur OPERAT »

Nom de la colonne	Correspondance dans les fichiers fonciers	Description	Remarque
ccodep	ccodep	Code département	
idlocal	idlocal	Identifiant du local	
idpar	idpar	Identifiant de parcelle	
idbat	idbat	Identifiant du bâtiment	
idtup	idtup	Identifiant de l'entité multi-parcellaire (Table unifié parcellaire TUP)	selon le cas, correspond soit à : - une parcelle simple (idpar), - une unité foncière (regroupement d'une ou plusieurs parcelles mitoyennes appartenant à un même propriétaire ou indivision) (iduf) - une copropriété multi-parcellaire (idufidpdlmp)
numero	dnvoirie	Numéro de voirie	
voirie	dvoilib	Libelle de la voie	
Commune		Nom de la commune	
Dsup1 + dsup2	Dsup1 et dsup2 en m ²	Somme des surfaces dsup 1 et dsup 2 en m ²	dsup1 = parties principales et dsup2 = parties secondaires couvertes
code_categorie	typeact	Code catégorie du local	voir tableau suivant « code_categorie »
siren_prop	dsiren	Numéro siren du propriétaire	

code_categorie	Regroupement de catégorie	Libellé catégorie
ATE1	Artisanat et réparation	Ateliers artisanaux
ATE2	Artisanat et réparation	Locaux utilisés pour une activité de transformation, de manutention ou de maintenance
BUR1	Bureaux	Locaux à usage de bureaux d'agencement ancien
BUR2	Bureaux	Locaux à usage de bureaux d'agencement récent
BUR3	Bureaux	Locaux assimilables à des bureaux mais présentant des aménagements spécifiques
CLI1	santé et médico-social	Cliniques et Établissements hospitaliers
CLI2	santé et médico-social	Centres médico-sociaux, centres de soins, crèches, halte-garderies
CLI3	santé et médico-social	Maisons de repos, maisons de retraite (médicalisées ou non) et locaux assimilables
CLI4	santé et médico-social	Centres de rééducation, de thalassothérapie, établissements thermaux
DEP2	Stockage	Lieux de dépôt couverts
DEP4	Stockage	Parcs de stationnement couverts
DEP5	Stockage	Installations spécifiques de stockage
ENS1	Enseignement	Écoles et institutions privées exploitées dans un but non lucratif
ENS2	Enseignement	Établissements d'enseignement à but lucratif
HOT1	Hôtellerie et hébergement	Hôtels « confort » (4 étoiles et plus, ou confort identique)
HOT2	Hôtellerie et hébergement	Hôtels « supérieur » (2 ou 3 étoiles, ou confort identique)
HOT3	Hôtellerie et hébergement	Hôtels « standard » (1 étoile, ou confort identique)
HOT4	Hôtellerie et hébergement	Foyers d'hébergement, centres d'accueil, auberges de jeunesse
HOT5	Hôtellerie et hébergement	Hôtels clubs, villages de vacances et résidences hôtelières
IND1	Industrie	Établissements industriels nécessitant un outillage important autres que les carrières et assimilés
MAG1	Commerce et restaurant	Boutiques et magasins sur rue (exemples : commerces, restaurants, cafés ou agences bancaires Pour une surface principale inférieure à 400 m ²)
MAG2	Commerce et restaurant	Commerces sans accès direct sur la rue (surface principale inférieure à 400 m ²)
MAG3	Commerce et restaurant	Magasins appartenant à un ensemble commercial (surface principale inférieure à 400 m ²)
MAG4	Commerce et restaurant	Magasins de grande surface (surface principale comprise entre 400 et 2 499 m ²)
MAG5	Commerce et restaurant	Magasins de très grande surface (surface principale égale ou supérieure à 2 500 m ²)

MAG6	Commerce et restaurant	Stations-service, stations de lavage et assimilables
MAG7	Commerce et restaurant	Marchés
SPE1	Commerce et restaurant	Salles de spectacles, musées et locaux assimilables
SPE2	Commerce et restaurant	Établissements ou terrains affectés à la pratique d'un sport ou à usage de spectacles sportifs
SPE3	Culture, sport et loisir	Salles de loisirs diverses
SPE6	Culture, sport et loisir	Établissements de détente et de bien-être
SPE7	Culture, sport et loisir	Centres de loisirs, centres de colonies de vacances, maisons de jeunes

ANNEXE 3 :
Modalités de réponse au courrier de rappel
relatif à la réglementation Eco Energie Tertiaire (EET)

Nous vous invitons :

- à **examiner liste régionale de vos locaux** (Annexe 1) susceptibles d'être soumis au dispositif « Éco Énergie Tertiaire » et qui n'auraient à priori pas encore été déclarés avec leurs consommations d'énergies sur la plateforme OPERAT
- en fonction de leur situation vis-à-vis de l'obligation déclarative, à **répondre à la DREAL Nouvelle-Aquitaine selon le(s) trois cas de figure ci-après** :

1 – certains de ces bâtiments sont effectivement soumis à Eco Energie Tertiaire ET non déclarés sur OPERAT: réalisez sur la plateforme OPERAT (<https://operat.ademe.fr/#/public/home>) les déclarations pour tout ou partie de vos locaux concernés au plus tard pour le 30 septembre 2026, et informez-nous par courriel ou courrier de la finalisation de cette démarche afin d'éviter un nouveau rappel.

2 - certains de ces bâtiments ne sont pas soumis à cette réglementation : adressez-nous, au plus tard sous deux mois, un courrier l'attestant signé par le représentant légal de votre structure, en précisant les références du(des) local(locaux) concerné(s) : idcom / idlocal (à défaut idtup) / SIREN_prop. Vous êtes prié-e de conserver par-devers vous tous les justificatifs de non-assujettissement que vous jugerez utiles (documents, plans...).

3 – certains de ces bâtiments sont déjà déclarés sur la plateforme OPERAT : à des fins d'enregistrement administratif, vous pouvez nous adresser un courrier l'attestant signé par le représentant légal de votre structure, en précisant les références du(des) local(locaux) déjà déclaré(s): idcom / idlocal (à défaut idtup) / SIREN_prop.

*Si besoin le **présent courrier** (anonymisé) ainsi que ses annexes 2 et 3 sont disponibles en ligne (avec les **liens actifs**) dans « [l'ai reçu un courrier de relance](#) » sur la rubrique internet de la DREAL dédiée à cette réglementation (cf : adresse internet dans le courrier)*